

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 349/22

RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX GRDF

51/51bis RUE DE NOISY LE SEC

DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 5 DECEMBRE 2022

Dont les horaires de travaux s'effectueront du lundi au jeudi 8h00 à 19h00

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)

Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des Actes Administratifs, des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière 1ère partie : Généralités - 2^{ème} partie : Signalisation de danger - 3^{ème} partie : Signaux d'intersection et de priorité - 4^{ème} partie : Signalisation de prescription - 5^{ème} partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage - 6^{ème} partie : feux de circulation permanents - 7^{ème} partie : marques sur chaussées - 8^{ème} partie : sur la signalisation temporaire - 9^{ème} partie : Signalisation dynamique.

VU la demande présentée par : Mr Lucas Chanu Chargé d'affaires

GRDF réseaux Ile de France Délégation travaux 60, pierre Brossolette 91220 Brétigny sur Orge

Tél. : 01 69 88 77 15 Courriel : lucas.chanu@externe.grdf.fr

- *Intervention au N°51/51bis rue de Noisy le Sec, 93260 les Lilas,*
Pose et renouvellement d'un branchement
- *Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.*

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés par l'entreprise suivante :

- **TERGI** – Chez SOGELINK TSA 70011 69134 Dardilly Tél: 01 82 35 00 32 Courriel : tregi-d@demat.sogelink.fr et de sa représentant madame NGUYEN Elsa Tél: 06 75 25 07 73 Courriel : enguyen@tregi.fr;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'AUTORISATION d'occuper le domaine public pour travaux GRDF ACCORDEE A :

- GRDF réseaux Ile de France Délégation travaux,
- TERGI représenté par madame ENGUYEN Elsa Tél : 06 75 25 07 73 Courriel : enguyen@tregi.fr;
-

51/51bis RUE DE NOISY LE SEC 93260 LES LILAS,
DU 14 NOVEMBRE 2022 AU 5 DECEMBRE 2022

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – STATIONNEMENT

PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX ET EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX.

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant article R 417-10 du code de la route :

- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8)
- Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- **DU CÔTÉ DES NUMEROS IMPAIRS, DU N°51 au N°51bis rue de Noisy le Sec 93260 les Lilas**
- **(2 places de stationnement réservées à l'entreprise TERGI)**
- Même sur les aménagements ou emplacements matérialisés à cet effet, Sauf aux véhicules du pétitionnaire.
- Au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier.

L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

II - CIRCULATION DES VÉHICULES

a) PENDANT LES HORAIRES DE TRAVAUX

- Le pétitionnaire assurera le maintien des accès entrée et sortie des riverains.

b) EN DEHORS DES HORAIRES DE TRAVAUX

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier,

- **La circulation sera rétablie,**

III VITESSE DES VEHICULES :

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h.
- Au droit de la restriction de circulation.

IV - CIRCULATION DES PIETONS

- Une largeur sera assurée pour le déplacement des piétons afin d'assurer la continuité du cheminement longitudinal sur une largeur permettant le passage des voitures d'enfants et des fauteuils pour personnes mobilité réduite.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants, ou en fonction du chantier, les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé aux travaux.

V TRAVAUX :

- Les travaux s'effectueront avec une emprise sur chaussée et trottoirs,
- La circulation sera autorisée aux engins de chantier et véhicules chargés des travaux.
- La circulation et l'accès aux secours, le chef de chantier veillera à faciliter si besoins, les accès aux véhicules prioritaires pendant les horaires de travaux :

A condition que l'urgence des missions le justifie et sous réserve de ne pas mettre en danger la sécurité des usagers et intervenants.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les installations seront montées dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- Le chantier sera clôturé par la pose de barrière de protection, un dispositif matériel rigide pour interdire tout passage dans les zones dangereuses (fouilles, dépôt de matériaux et matériels, engins en activité...) et s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
- La clôture devra être signalée et conforme à la signalisation réglementaire des travaux et balisage conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 -ème partie « signalisation temporaire ».

ARTICLE 4 : SIGNALISATION CHANTIER

- **La signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.**
- Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant,

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILBUS, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).

Les intervenants, de la société intervenante.

Fait aux Lilas, le 24 octobre 2022

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,

Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le :

31 OCT. 2022